

L'Autorisation de Construire, d'Aménager ou de Modifier (ACAM) un Etablissement Recevant du Public (ERP)

Qu'est-ce ?

A l'instar d'un Permis de Construire ou d'une Déclaration Préalable déposée lorsqu'il y a construction d'un bâtiment ou modification d'une façade, une modification de l'intérieur d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) doit faire l'objet d'une autorisation préalable à déposer en Mairie.

Quelle en est sa finalité ?

S'assurer que les réglementations en matière de sécurité incendie et d'accessibilité handicapée sont bien respectées.

Dans quel cas la demander ?

Lors de l'installation d'un nouveau commerce, ou à l'occasion de travaux à l'intérieur d'un commerce existant (extension, modification des issues, réaménagement ...)

Quels documents joindre ?

Au document CERFA (n°13824*2) rempli, doivent être joints :

- des plans : plan de masse, plan d'aménagement, plan de façade ;
- une notice de sécurité incendie ;
- une notice d'accessibilité ;
- une notice descriptive du projet ;

Une fois ce dossier constitué, il devra être déposé en Mairie en 2 exemplaires pour les ERP de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil, en 7 exemplaires pour les autres Etablissements.

Comment se déroule l'instruction de cette demande ?

En ce qui concerne les ERP de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil, les dossiers sont instruits directement en mairie pour la sécurité incendie et en relation avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (DRIEA) pour l'accessibilité handicapée (Délai d'instruction : 2 mois).

Pour les autres Etablissements ; les dossiers sont soumis à l'examen de la Commission Départementale, pour la sécurité incendie et l'accessibilité (Délai d'instruction : 2 mois). La Mairie reste néanmoins l'interlocuteur du demandeur.

A l'issue de cette instruction, les avis vous sont envoyés par courrier AR.

Nota : Les demandes de dérogation sont systématiquement instruites par la Commission Départementale.

Votre interlocuteur en mairie ?

Service Communal d'Hygiène et Sécurité
Centre Administratif Municipal – 47 rue du Général Leclerc – ISSY-LES-MOULINEAUX
Tél : 01.41.23.94.95

Réglementation :

Sécurité incendie : Arrêté du 25 juin 1980 (ERP 1 à 4^{ème} cat.) / Arrêté du 22 juin 1990 (ERP de 5^{ème} cat.)

Accessibilité : Arrêté du 1^{er} Aout 2006 (ERP neufs) / Arrêté du 21 mars 2007 (ERP existants)

Des informations en ligne :

Sécurité incendie :

<http://www.sitesecurite.com/flash.html>

Accessibilité :

<http://developpement-durable.gouv.fr/-Accessibilite-des-etablissements-.html>

<http://www.accessibilite-batiment.fr/#>